

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Le jeudi 05 février 2015 à 19h00 A la Salle des Mariages

ORDRE DU JOUR

1 -	FINANCES COMMUNALES: AUTORISATION DE DEPENSES INVESTISSMENTS
	POUR 2015
2 -	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE TAMBOURIN AU PROFIT
	D'UNE ASSOCIATION EXTÉRIEURE A LA COMMUNE DE CAZOULS D'HÉRAULT
3 -	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE PÉZENAS POUR L'ANNÉE 2015
4 -	REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASTILIA PAR MONSIEUR Laurent GEBEL
5 -	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « LA FOURINISTURE ET
	L'ACHEMINEMENT D'ÉELCTRICITÉ DE GAZ NATUREL ET AUTRES ÉNETGIES
	ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS »
6 -	PARTICIPATION DES FRAIS DE NOÊL 2014 POUR USCLAS D'HÉRAULT
7 -	OUVERTURE D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
8 -	OUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Paul ROUSSE

<u>**Présents**</u>: Henry SANCHEZ Maire, Haude VIGNERON 1^{ère} Adjointe, Julie SARRUT 2^{ème} Adjointe, Paul ROUSSE 3^{ème} Adjoint, Françoise AVILEZ, Pierre BOHL, Caroline LARMÉE, Cécile MARCHAL, Udo KIRCHNER

Pouvoirs:

Absents Excusés : Rémy GUIRAUDOU et Jean-François TORQUEBIAU

1 – FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENTS POUR 2015

M. Le Maire expose à son Conseil Municipal, Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrit dans le budget de l'exercice précédent (exercice 2014).

Le conseil après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE TAMBOURIN AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION EXTÉRIEURE A LA COMMUNE DE CAZOULS D'HÉRAULT

M. Le Maire expose à son Conseil Municipal, que la commune de Saint-Pons de Mauchiens est venue le solliciter pour permettre à l'équipe Saint-Ponaise de Tambourin de se servir du terrain de tambourin situé route de la grange afin de leur permettre de s'entrainer car ceux-ci ne possède pas de terrain.

Monsieur le Maire fait lecture de la future convention.

Le conseil après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

3 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LOISIRS DE PEZENAS POUR L'ANNÉE 2015

M. Le Maire expose à son Conseil Municipal, qu'il est proposé au conseil municipal l'adhésion au centre de loisirs de PEZENAS pour la commune.

Cette convention implique une participation de la commune pour les enfants pour les montants suivants : 3,02 € la demi-journée et 6,04 € la journée.

M Le Maire informe que cette convention sera reconduite tacitement sans avoir à renouveler chaque année sauf si les montants changent.

Le conseil après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASTILIA PAR MONSIEUR Laurent GEBEL

M. Le Maire expose à son Conseil Municipal, qu'à plusieurs reprises des dégradations volontaires ont été causés par Monsieur Laurent GEBEL. Une plainte de notre part a été déposée à la gendarmerie.

Suite à ces dégradations, nous avons effectué les réparations par l'entreprise Astilia, et la commune a réglé la facture.

M le Maire souhaite que Monsieur Laurent GEBEL rembourse les frais pour un montant de 336€.

Le conseil après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

5 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ NATUREL ET AUTRES ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS »

Vu la directive européenne n°2009/72CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome.

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HÉRAULT ÉNERGIE) du 8 décembre 2014.

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal qu'à partir 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnel (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation du gaz naturel dépasse 200 000kwh/an,
- Au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30 000 kwh/an,
- Au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kva (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.3341-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer en groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion:

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant d'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait:

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHE SUBSEQUENT:

- consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an

participation 50 €

- consommation supérieure à 100 MWh/an 0,50€

participation MWH x

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 € :

MARCHÉS SUBSEQUENTS SUIVANTS:

- consommation inférieurs ou égale à 100 MWh/an

participation 25 €

- consommation supérieure à 100 MWh/an

participation MWh x 0,25 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.

- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2ème marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés-subséquents.

Considérant que la commune de Cazouls d'Hérault a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur les bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'Hérault Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accordscadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Cazouls d'Hérault ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le conseil après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

6 – PARTICIPATION DES FRAIS DE NOÊL 2014 POUR USCLAS D'HÉRAULT

M. Le Maire expose à son Conseil Municipal, que la commune d'USCLAS D'HERAULT participe aux frais de Noël par enfant scolarisé à Cazouls d'Hérault habitant à Usclas d'Hérault et qu'il convient de traiter par voie de convention.

Le Maire demande par conséquent de se prononcer sur la participation de la commune d'USCLAS D'HERAULT concernant les frais de Noël et d'adopter la convention de participation financière mise en place avec cette collectivité.

La participation s'élève à 338,61 € pour cette année, pour 18 élèves scolarisés en notre commune.

Le conseil après en avoir délibéré : 8 voix Pour et 1 Abstention

7 – OUVERTURE D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Monsieur le maire informe son conseil municipal que suite à une nouvelle réorganisation interne, et vu l'accroissement des inscriptions à la restauration scolaire ainsi qu'au besoin de l'entretien des locaux de l'école Marie ROUANET, il est nécessaire de recruter un agent polyvalent afin de pallier au manque dans le domaine de l'entretien des bâtiments communaux et des services de la restauration scolaire.

M. Le maire propose de procéder à un recrutement sous le statut d'un Contrat d'accompagnement à l'Emploi et cela le plus rapidement possible.

Le conseil après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

FIN DE LA SEANCE A 19h30

Délibérations votées : du n°1 à 7

NOM	FONCTION	PRESENT	A B S	P O U V O I R	SIGNATURE
SANCHEZ Henry	MAIRE	X			
VIGNERON Haude	1 ^{ère} Adjointe	X			
SARRUT Julie	2 ^{ème} Adjointe	X			
ROUSSE Paul	3 ^{ème} Adjoint	X			
MARCHAL Cécile	Conseiller	X			
TORQUEBIAU Jean-François	Conseiller		X		Travaille
AVILEZ Françoise	Conseiller	X			
LARMEE Caroline	Conseiller	X			
KIRCHNER Udo	Conseiller	X			
BOHL Pierre	Conseiller	X			
GUIRAUDOU Rémy	Conseiller		X		Travaille